



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Bordeaux  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS**

**OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES**

**SESSION 2009 – PASQUIER / BBO**

**ELEMENTS INDICATIFS DE CORRIGE**

Le corrigé ci-dessous est indicatif alors que le barème est impératif, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats au niveau national.  
Le barème est appliqué selon le principe suivant : une erreur n'est pénalisée qu'une fois.

**Barème global sur 80 points**

<b>Dossier 1 Gestion comptable</b>		<b>Dossier 3 Gestion sociale</b>	
	<b>30 points</b>		<b>25 points</b>
Formalisme des écritures	3	A-1. Provisions pour congés	7
A- Financement	6	A-2. Comptabilisation	3
B-1. Opérations liées à l'investissement	11	B-3. Calcul IJSS	2
B-2. Opérations d'inventaire	6	B-4. Erreur sur bulletin	6
B-3. Opérations début 2009	4	B-5. Note d'information	7
<b>Dossier 2 Gestion fiscale</b>		<b>Dossier 4 Consolidation</b>	
	<b>15 points</b>		<b>10 points</b>
1. Déclaration CA 3	8	1. Méthodes et principes	3
2. Écritures de TVA	4	2. Tableau des participations	7
3. Modalités crédit TVA	3		

**DOSSIER 1 – GESTION COMPTABLE (30 points)****(3 points pour respect des codes journaux, dates, libellés et du plan des comptes de l'entreprise)****A – FINANCEMENT : 6 points****Question 1 : 1 point**

Augmentation de capital prévue : 5000 actions nouvelles qui viennent s'ajouter aux 40 000 actions anciennes ;  
soit un rapport d'émission de  $5000/40000 = 1/8 \rightarrow 1$  action nouvelle pour 8 anciennes.

**Question 2 : 2 points**

Calcul du droit de souscription théorique (Ds) attaché à chaque action ancienne :

Avant augmentation	40 000	55	2200 000
Augmentation	5000	40	200 000
Après répartition	45 000	53,33	2400 000

$$Ds = 55 - 53,33 = 1,67$$

**Question 3 : 3 points**

Journal	Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
		Numéro			
BQ1	01/12/08	5121000	Avis de la banque : encaissements sur augmentation de capital (Accepter le transit des sommes par le compte 4563)	200 000 €	
		1010000			125 000 €
		1041000			75 000 €
BQ	03/12/08	1041	Avis de prélèvement n° 34097	500	
		4456612			98
		5121000			598

**B – OPERATIONS COMPTABLES : 21 points****1. Opérations courantes : 11 points****Question 4 : 1 point**

- création des comptes 2154320 : lames de four et 2815432 : amortissement des lames de four
- création des comptes 2154310 : four principal et 2815431 : amortissement four principal

Accepter toute proposition cohérente.

**Question 5 : 7 points**

**Enregistrement des opérations courantes sur le bordereau de saisie comptable (10 points :2+1+2+2) :**

Journal	Date	Compte Numéro	Libellé	Débit	Credit
AC	28/11/08	2154310	GRAVELEAU : transport et transit en douane du four MAC CAKE TVA sur les débits : 76792,80 Sa facture N° 1789	16 800.00	
		4456211		76 890 .80	
		4040113			93 690.80
BQ1	02/12/08	4040113	Chèque n° 784 763 à l'ordre du fournisseur Graveleau	93 690.80	
		5121000			93 690.80
AC	05/12/08	2154310	MAC CAKE : achat du four en \$ 540000/1.50 = 360 000 € (décomposé en 336000 + 24000)	336 000.00	
		2154320		24 000.00	
		4040012			360 000.00
OD	15/12/08	2154310	Prise en compte du coût d'installation de la structure du four à partir des calculs du service de comptabilité analytique fourni en annexe	13 200.00	
		4456212		2 587.20	
		7220000			13 200.00
		4457100			2 587.20

**Question 6 : 3 points**

Ce coût est à répartir entre l'actif principal (structure) et le composant « lames »

Coût du composant « lames » : 24 000 €

Coût d'achat du four :

Prix d'achat en euros :  $540\ 000 / 1,50 = 360\ 000\ €$

Frais accessoires : transport : 500 €

droits de douane : 16 300 €

coûts d'installation : 13 200 €

TOTAL : 390 000 €

Coût de la structure :  $390\ 000 - 24\ 000 = 366\ 000\ €$

Ou bien

- compte 2154310 au 28/11 : 16 800

- compte 2154310 au 05/12 : 336 000

- compte 2154310 au 15/12 : 13 200

**Total 366 000**

## 2. Opérations d'inventaire : 6 points

### Question 7 : 2 points

Tableau d'amortissement de la structure du four:

FOUR (structure)	Amortissement fiscal	Amortissement économique	Amortissements dérogatoires
Au 31/12/2008	$366000 \times 1/6 \times 15/360$	2541,17	$366000 \times 100/25000$
			1464
			1077,17

Ne pas pénaliser si la valeur d'origine de la structure est différente à condition que ce soit celle calculée par le candidat à la question précédente.

### Question 8 : 4 points

Enregistrement des opérations d'inventaire : (4 points : 1+1+2)

Journal	Date	Compte Numéro	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6811000	Amortissement pour dépréciation 2008 de la structure du four selon plan annexé	1 964,00	
		2815431	Amortissement des lames :		1 464,00
		2815432	$24000/2 * (15/360) =$		500,00
OD	31/12/08	6872500	Amortissements dérogatoires	1 077,17	
		1450000			1 077,17
OD	31/12/08	4040012	Inventaire valorisation de la dette :	4 736,84	
		4770000	$540\ 000/1.52 = 355\ 263,16$ gain potentiel $360\ 000 - 355\ 263,16 = 4736,84$		4 736,84

## 3. Opérations de janvier 2009 : 4 points

### Questions 9 & 10 : 4 points

Enregistrement des opérations début 2009 : (4 points : 1 +3)

Journal	Date	Numéro	Libellé	Débit	Crédit
OD	01/01/09	4770000	Contrepassation écart de conversion	4 736,84	
		4040012			
BQ2	15/01/09	4040012	Ordre de virement N°4 du CA pour solde de la facture MAC CAKE : $540\ 000/1.40 = 385\ 714,29$ € Perte de change : $(360\ 000 - 385\ 714,29) = - 25\ 714,29$	360 000,00	
		6660000		25 714,29	
		5122000			

**DOSSIER 2 – GESTION FISCALE (13 points)**

**1. déclaration (8 points)**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services .....	210 000	04 Exportations hors CEE ..... 0032 1 500
02	Autres opérations imposables .....	13 200	05 Autres opérations non imposables ..... 0033
03	Acquisitions intracommunautaires ..... 0031 13 000		06 Livraisons intracommunautaires ..... 0034 20 000
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		6A Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France ..... 0029
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France ..... 0030		07 Achats en franchise ..... 0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts) ..... 0040		Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France
3C	Régularisations..(important : cf notice) ..... 0038		Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts) ..... 0041
			7B Régularisations..(important : cf notice) ..... 0039

2,5 pts  
(0,5 pt par somme)

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA A PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux 19,6 % .....	0206 24 200	4 743
09	Taux 5,5 % .....	0105 212 000	11 660
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 % .....	0201	
11	Taux réduit 2,1 % .....	0100	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux .....	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A) .....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....	0600	
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)			16 403
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035	2 266
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		0038	
<p>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</p>			
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations .....	0703	4 743
20	Autres biens et services .....	0702	8 280
21	Autre TVA à déduire .....	0059	
22	Report du crédit de TVA apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration .....	8001	61 380
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %		
24 Total TVA déductible (lignes 19 à 22)			74 403

2 pts  
(0,5 pt par somme)

0,5 pt

1 pt

1 pt

0,5 pt

CRÉDIT		TVA A PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16) ..... 0705 58 000	28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24) .....
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint ..... 8002 58 000	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A ..... 9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) ..... 8003	30	Sommes à imputer y compris acomptes congés ..... 9989
	(cette somme est à reporter ligne 21 de la prochaine déclaration)	31	Sommes à ajouter y compris acomptes congés ..... 9999
<p>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 26 servie) ne dispense pas de paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</p>			
		32	Total à payer (lignes 28+29-30+31) ..... 8 pts
		(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant!)	

0,5 pt

2 - Ecritures de TVA - annexe A (4 points)

Journal	Date	Libellé		Débit	Crédit
		Numéro			
OD	31/12/08	4452000	D'après CA3 de décembre 2008	2266,00	
		4457110		11 550,00	
		4457120		2587,20	
		4456730		58000	
		4456212			4743,20
		4456612			8279,96
		4456720			61 380,00
		7580000			0,04

Les écritures de TVA ne sont pas pénalisées si elles sont cohérentes avec la CA3 proposée par le candidat.

3 – Modalités de traitement d'un crédit de TVA et conditions : (3 points)

- Report sur la ou les périodes suivantes (sans condition) ;
- Remboursement demandé en fin de trimestre civil si chacun des trimestres présente un crédit de TVA avec un crédit du dernier mois supérieur à un certain seuil (760 €, précision non exigée du candidat)
- Remboursement demandé en fin d'année civile si le crédit constaté est supérieur à un certain seuil (150 €, précision non exigée du candidat)



**DOSSIER 3 – GESTION SOCIALE (25 points)**

**A- Provisions pour congés**

**Question 1 : 7 points**

N= 7, nombre de mois de la période de référence, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.

Provision pour congés payés = 131 175 € x 7 mois / 10 = 91 822.50 € (2 points)

Nombre de salariés concernés par les congés d'ancienneté : 18

Valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté : 32 861 € / 26 jours = 1263.88 €

Provision pour congés d'ancienneté = 18 \* 1263,88 \* 2 = 45 499.68 € (2 points)

Total des provisions = 91 822.50 € + 45 499.68 € = 137 322.18 € (1 point)

Calcul des cotisations sociales (2 points : ½ point par ligne)

Organismes	Base	Taux	Montant
URSSAF	137 322.18 €	34 %	46 689.54 €
Assedic	137 322.18 €	4 %	5 492.89 €
Caisses de retraite	137 322.18 €	6 %	8 239.33 €
<i>Total</i>			60 421.76 €
Cotisations fiscales	137 322.18 €	1 %	1 373.22 €

**Question 2 : 3 points**

Journal	Date	Comptes G	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6310000	Provisions pour congés	1 373.22 €	
d°	d°	6412000	d°	137 322.18 €	
d°	d°	6450000	d°	60 421.76 €	
d°	d°	4282000	d°		137 322.18 €
d°	d°	4382100	d°		46 689.54 €
d°	d°	4382200	d°		5 492.89 €
d°	d°	4382300	d°		8 239.33 €
d°	d°	4482000	d°		1 373.22 €

(8 lignes x 0.25 point = 2 points)

**B – Arrêts-maladie**

**Question 3 : 2 points**

Montant de l'IJSS brute = 50 % du gain journalier moyen des 3 derniers mois précédant l'arrêt.

Montant de l'IJSS brute = 50 % \* (2150 € + 2150 € + 2150 €) / 90 jours = 35.83 €

C'est le montant porté sur le bulletin de paye (pas d'erreur)

**Question 4 : 6 points**

Erreur 1 (2 points) - Ligne Indemnité pour maintien du salaire, remplacer 84.13 € par 93.48 €

Taux d'indemnité pour maintien du salaire = 100 % (nouveau taux après acquisition par le groupe Pasquier)

Remarque : 84.13 € = 90 % de 93.48

Erreur 2 (2 points) – Ligne IJSS brutes, remplacer 12 jours par 13 jours.

Du 8 au 23 octobre inclus	16 (jours calendaires)
- délai de carence IJSS	3 (jours calendaires)
= Nombre d'IJSS	13 (jours calendaires)

Désignation	Nombre ou base	Taux ou %	Montant à ajouter	Montant à déduire
Salaire de base	151.67	14.17	2 150.00	
Absences pour maladie du 8 au 22 octobre	12 j	93.48		1 121.76
Indemnité pour maintien du salaire	9 j	93.48	841.32	
IJSS brutes	13 j	35.83		465.79
Salaires brut			1 310.29	

**Question 5 : 7 points**

**Forme (2 points):**

- émetteur, récepteur, date, objet (1 point, les 4 éléments étant exigés)
- style et orthographe (1 point)

**Contenu de la note (5 points) :**

- Subrogation (2 points) : En cas d'arrêt de travail pour maladie, l'entreprise est « subrogée » dans les droits du salarié à l'égard de la Sécurité Sociale, c'est à dire que les indemnités journalières de Sécurité Sociale qui étaient auparavant versées directement au salarié, seront adressées dorénavant à l'entreprise qui les reversera au salarié. En contrepartie, l'entreprise maintient le salaire du salarié absent (après un délai de carence).
- Salarié (2 points) Désormais, c'est donc l'employeur qui recevra et transmettra les Ijss et non votre caisse de Sécurité Sociale.
- Incidence sur les bulletin de salaires (1 point) Votre bulletin de salaire comportera deux nouvelles lignes : l'une en déduction du salaire brut mentionnera le montant brut des Ijss qui ne sont pas soumises à cotisations, l'autre, en bas du bulletin, en addition, mentionnera le montant des Ijss nettes telles que vous les auriez perçus de la Sécurité Sociale.

**DOSSIER 4 – CONSOLIDATION**

**Question 1 : 3 points**

La Loi prévoit trois méthodes de consolidation en fonction du « contrôle » de la filiale.

Le choix est déterminé par le PCG (règlement CRC 99.02) :

- Société sous contrôle exclusif : intégration globale (IG)
- Société sous contrôle conjoint : intégration proportionnelle (IP) → accepter : choix entre IP et mise en équivalence (IAS-IFRS)
- Société sous influence notable (présumée à partir d'un contrôle de 20% des droits de vote) : mise en équivalence.

Question 2 : 7 points

Etude des participations du groupe PASQUIER

	FILIALES	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	Justification de la méthode retenue en fonction du % de contrôle
1 pt	SAS Farines de Sèvre	12 %	12 %	-	< 20 % → hors du périmètre : pas de consolidation
0,5 pt	SA BBO	80 %	80 %	IG	> 50 % → contrôle exclusif donc : méthode de l'intégration globale (IG)
0,5 pt	SA brioche du Sud	100 %	100 %	IG	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
0,5 pt	Les pâtisseries du centre	55 %	55 %	IG	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
0,5 pt	PASQUIER NORD SA	90 %	90 %	IG	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
1 pt	SARL Traditions d'aquitaine	60 %	60 %	IG	20% + 40% = 60 % donc > 50 % → contrôle exclusif
1,5 pt	SA Farines de Loire (1)	51 %	35,20 %	IG	8% + 15% + 28% = 51 % donc > 50 % → contrôle exclusif
1,5 pt	SA gourmandises de Cambrai (2)	40 %	36 %	Mise en équivalence	Le % de contrôle est > 20% mais pas > 50% donc pas exclusif, néanmoins l'influence notable est présumée

(1) Calcul du % d'intérêt :  $(20\% + 40\%) \times 8\% + 15\% + 55\% \times 28\% = 35,20\%$

(2) Calcul du % d'intérêt :  $90\% \times 40\% = 36\%$

La société SAS Farines de Sèvre est donc exclue du périmètre de consolidation.